

## Annexe 1 : Bilan des actions menées en 2019 dans le cadre de l'Appel à Projets « Jeunes citoyens »

NOM DE L'ASSOCIATION	LIBELLE DE L'ACTION	SUBVENTION VERSEE	AVANCEMENT DE L'ACTION	NB DE JEUNES PARTICIPANTS	
					dont des collégiens
Conseil Départemental des Mouvements de Jeunesse	Le harcèlement, on en parle	4 750 €	en cours de conception, démarrage en 2020 dans les collèges d'Ottmarsheim et Wittelsheim		
Fédération départementale des ludothèques du Haut-Rhin	Accueil handicapés, jouons ensemble	1 500 €	action démarrée et poursuivie en 2020	50	
Fédération départementale des ludothèques du Haut-Rhin	Jouons ensemble pour faire reculer le harcèlement	1 950 €	action démarrée et poursuivie en 2020	66	
Association de gestion du centre socio-culturel de THANN	Jeunes Citoyens	1 000 €	action démarrée et poursuivie en 2020	26	20
Union départementale des centres socio-culturels	La place des jeunes dans les instances des centres socio-culturels	2 500 €	action démarrée et poursuivie en 2020	35	
Fédération départementale des foyers clubs du Haut-Rhin	Electeurs en herbe	2 500 €	action démarrée et poursuivie en 2020	415	415
Fédération départementale des foyers clubs du Haut-Rhin	Festival Jeunesse « A dos d'Arts »	2 500 €	action menée en 2019	37	33
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	Atelier théâtre	2 300 €	action démarrée et poursuivie en 2020	120	20
Maison de la Nature du Sundgau	Chantier adolescent pour restaurer la biodiversité des marres	5 000 €	action démarrée et poursuivie en 2020	20	20
Fédération des Maisons des jeunes et de la Culture d'Alsace	Mobilisation des jeunes dans l'organisation d'un évènement Bazar	5 000 €	en cours de conception, démarrage en 2020		
Fédération des Maisons des jeunes et de la Culture d'Alsace	Outils pédagogiques d'animation	4 980 €	en cours de conception, démarrage en 2020		

Ligue de l'Enseignement/fédération du Haut-Rhin	Jeunes ambassadeurs du transfrontalier 2019	2 000 €	Action menée en 2019	452	2020
Ligue de l'Enseignement/fédération du Haut-Rhin	Rallye initiative jeunes collégiens	4 000 €	Action menée en 2019	90	90
Ligue de l'Enseignement/fédération du Haut-Rhin	La caravane de l'engagement	3 000 €	Action en cours		
Ligue de l'Enseignement/fédération du Haut-Rhin	Veilleurs de l'info	2 000 €	Action en cours		
Ligue de l'Enseignement/fédération du Haut-Rhin	Les chemins de la Mémoire	4 000 €	Action menée en 2019	220	220
Centre socio-culturel de SAINT-LOUIS	Différentes actions	3 000 €	action démarrée et poursuivie en 2020	98	40
Société de musique Espérance de WUENHEIM	Tous citoyens	500 €	action menée en 2019 au sein du RPI	200	
Société d'Histoire pour la transmission de la mémoire de DURMENACH	Anne Franck	1 500 €	action menée en 2019	650	530
Thémis	Collège Citoyen	10 000 €	action démarrée et poursuivie en 2020	245	245
District d'Alsace de Football	football et Citoyenneté	1 500 €	action menée en 2019	40	25
Eclaireuses et Eclaireurs de France/groupe de MULHOUSE	Création d'un groupe local à MULHOUSE	3 000 €	action démarrée et poursuivie en 2020	8	2
Secours Populaire Français/fédération du Haut-Rhin	Solidari'Pop : solidarité étudiants	2 000 €	action démarrée et poursuivie en 2020	63	

Secours Populaire Français/fédération du Haut-Rhin	Mission solidaire à SAINT-MARTIN	1 000 €	action démarrée et poursuivie en 2020	45	9
Maison des Jeunes et de la Culture de BOLLWILLER	Mix&Match Festival	5 000 €	action menée en 2019	400	240
Les Petits Débrouillards Grand Est	Citoyens de demain - subvention prévue initialement 4 050 €	0 €	action abandonnée		
<b>TOTAUX</b>		<b>76 480 €</b>		<b>3 280</b>	<b>2 111</b>



## APPEL A PROJETS « JEUNES CITOYENS 2020 »

### Cahier des charges

La Caisse d'Allocations Familiales, le Département du Haut-Rhin (Conseil départemental du Haut-Rhin - Direction de l'Éducation, de la Culture et du Sport) et l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin) lancent pour l'année 2020 un appel à projets commun intitulé « *Jeunes Citoyens 2020* ».

Acteurs majeurs du champ de la jeunesse, ces trois partenaires s'inscrivent dans une démarche globale d'accès à une citoyenneté active pour la jeunesse haut-rhinoise en vue de soutenir les projets de jeunes ou pour les jeunes.

Ils s'unissent pour accompagner en priorité les porteurs de projets qui permettent aux jeunes de développer leur engagement et leur participation citoyenne en s'impliquant dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions proposées. Les jeunes sont acteurs, co-décisionnaires et responsables des choix liés au projet. Il s'agit notamment de favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de leur autonomie.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les champs d'actions suivants qui peuvent éventuellement se cumuler :

- Environnement, éco-citoyenneté, biodiversité ;
- Humanitaire, solidarité internationale, coopération transfrontalière ;
- Sciences et techniques ;
- Culture ;
- Numérique et éducation aux médias ;
- Sport (hors participation à des compétitions) ;
- Loisirs ;
- Départs en vacances en autonomie.

#### **1. Les objectifs de l'appel à projets pour les jeunes :**

- Favoriser les démarches engagées ;
- Développer la participation citoyenne ;
- Faire émerger la prise d'initiatives ;
- Encourager l'autonomie.

Les projets répondant aux objectifs précités et favorisant également les échanges entre les jeunes haut-rhinois et les jeunes européens en particulier allemands ou suisses seront étudiés avec une attention particulière par le Département.

## **2. Les bénéficiaires**

Il s'agit des personnes morales ci-dessous, dont le siège est établi dans le Haut-Rhin ou qui y disposent d'une antenne :

- Les associations ;
- Les communes ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Les établissements d'enseignement ;

ainsi que des juniors associations pour un projet se déroulant sur le territoire haut-rhinois ou porté par des jeunes haut-rhinois.

L'aide financière ne sera en aucun cas versée directement aux jeunes.

Sauf pour les juniors associations dont le fonctionnement et l'accompagnement sont garantis dans le cadre du réseau national, la personne morale percevant l'aide financière doit mettre à disposition des jeunes un interlocuteur responsable chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre des projets. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc.).

## **3. Les conditions d'éligibilité du projet :**

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- S'inscrire dans les champs d'actions précités, remplir les objectifs visés au point 1 et être portés par l'une des structures ou dispositifs mentionnés au point 2 ;
- Concerner les jeunes haut-rhinois de 11 à 30 ans, en tant qu'acteurs de la conception des projets et/ou bénéficiaires directs ;
- Les actions présentées devront se dérouler ou être engagées significativement au cours de l'année civile 2020.

Ne sont pas éligibles :

- Les sorties scolaires organisées par des établissements d'enseignement ;
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- La participation à des compétitions sportives.

## **4. Les critères de sélection des projets**

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- Le respect des objectifs de l'appel à projets ;
- La cohérence globale du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens du projet ;
- La participation active des jeunes.

Seront en outre privilégiés les projets qui :

- Seront réalisés par des jeunes investis dans toutes les étapes du projet (conception, mise en œuvre et évaluation) ;

- Favoriseront la mixité sociale,
- En ce qui concerne le Département du Haut-Rhin, seront étudiés avec une attention particulière les projets qui favoriseront les échanges entre les jeunes haut-rhinois et les jeunes européens en particulier allemands ou suisses.

## **5. Le cadre juridique et financier :**

- Modalités de versement de l'aide :

L'appel à projets étant multi partenarial, un projet peut bénéficier de l'aide financière d'une ou plusieurs des trois institution(s) : CAF, Conseil départemental et DDCSPP.

Une commission technique composée des représentants des financeurs proposera la liste des projets retenus ainsi que le montant de la subvention globale qui pourrait être accordée au projet.

Cette liste fera l'objet d'un examen lors d'une commission thématique associant les représentants du Département du Haut-Rhin, de la Caf et de la DDCSPP, avant validation définitive par les organes compétents de chaque institution.

Ainsi, seules les décisions de chacune des institutions (décisions de la commission d'action sociale de la CAF, de la DDCSPP et délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin) valent attribution de subvention(s) aux bénéficiaires concernés.

Il est également précisé que :

- ✓ Chaque subvention accordée est versée en une seule fois par le partenaire concerné selon ses propres modalités (pièces justificatives), lesquelles seront notifiées à chaque bénéficiaire ;
- ✓ Aucun porteur de projet ne peut reverser la subvention à un tiers ;
- ✓ Le paiement de la subvention interviendra sur la base d'un budget prévisionnel, après notification officielle de l'aide octroyée. La production d'un bilan type à l'issue de la réalisation de l'action, devra être transmis au(x) financeur(s) au plus tard le 31/5/2021 ;
- ✓ Aucun complément de subvention ne sera accordé en cas de dépassement du budget prévisionnel ;
- ✓ Les financeurs pourront annuler ou réduire le montant de leur subvention au moment de son versement, ou demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée en cas de non réalisation ou modification du projet et/ou du budget prévisionnel ;
- ✓ Le démarrage des projets n'est pas subordonné à une autorisation préalable des financeurs et ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide au titre du présent appel à projets ;
- ✓ Tout projet pouvant être soutenu au titre d'une politique sectorielle existante au sein du Département du Haut-Rhin et/ou de la CAF et/ou de la DDCSPP sera orienté vers le dispositif concerné. Le cumul de plusieurs aides d'une des trois institutions pour un même projet n'est pas autorisé ;
- ✓ Les structures déjà subventionnées par au moins une des trois institutions, notamment au titre de leur fonctionnement général, peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques.

- Montant de l'aide globale accordée par l'ensemble des partenaires financeurs

<b>Taux maximal d'intervention</b>	Le montant de l'aide globale sera plafonnée à 80 % du budget prévisionnel de l'action.
<b>Plafond</b>	La subvention ne pourra pas excéder 5 000 € par projet et par financeur, soit un maximum de 15 000 € en cas de cofinancement des trois partenaires.
<b>Plancher</b>	500 € par projet

- Critères budgétaires :

Le budget prévisionnel du projet doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes détaillées par nature et être présenté à l'équilibre.

Pour les ressources :

- ✓ Le montant total de l'ensemble des subventions publiques par projet ne peut dépasser 80% du coût prévisionnel du projet.

Pour les dépenses :

- ✓ La subvention est strictement affectée à la réalisation du projet défini et non au fonctionnement habituel du bénéficiaire ;
- ✓ Sont éligibles les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation du projet (ex : dépenses de personnels salariés à valoriser au prorata du temps investi...);
- ✓ Seules sont éligibles les dépenses postérieures au 01/01/2020 ;
- ✓ En outre, les dépenses d'investissement sont éligibles au financement de la CAF, dans la limite de 5000 € maximum, dans le cadre du projet subventionné et sur présentation de la facture de l'achat.

## **6. Communication**

L'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil départemental et de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population du Haut-Rhin) doit être soulignée par tous les moyens appropriés, notamment la présence des logos des financeurs sur l'ensemble des supports de communication et l'invitation de leurs représentants en cas de restitution publique.

## **7. Dépôt des dossiers :**

Le dépôt des dossiers se fait sur le site dématérialisé [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr) **jusqu'au 5 avril 2020 à minuit. Aucun dossier déposé après cette date ne sera instruit.**

## **8. Pièces à fournir**

→ **au moment du dépôt du dossier via le site** [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr).

**Pour tous les porteurs de projets :**

- Un descriptif du projet (objectifs, thématiques, moyens, jeunes concernés, modalités d'association et de participation des jeunes...).
- Un budget prévisionnel du projet détaillé ;
- Un relevé d'identité bancaire ;

- En ce qui concerne la CAF et la DDCSPP, le compte rendu administratif et financier de l'action subventionnée l'année précédente dans le cadre d'un l'appel à projets financé par elles, le cas échéant ;

**Pour les porteurs de projets associatifs :**

- Le budget de l'association ;
- Les statuts ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale avec les comptes approuvés, le cas échéant ;

**Pour les juniors associations :**

- Le certificat d'habilitation.

En l'absence de l'ensemble de ces pièces, le dossier ne sera pas instruit.

**9. Calendrier**

<b>APPEL A PROJET « JEUNES CITOYENS 2020 »</b>		
<b>Lancement de l'AAP</b>	<b>mi-février</b>	<b>2020</b>
Date limite de dépôt des dossiers	5 avril à minuit	
Instruction des dossiers	Avril-mai	
Comité technique pluri partenarial	Début juin	
Vote décisionnel des instances	Juin - juillet	
<b>Notification des décisions d'attribution</b>	<b>Eté</b>	
<b>Païement</b>	<b>Eté</b>	
<b>Restitution du bilan final de l'action</b>	<b>31 mai 2021 au plus tard</b>	<b>2021</b>

**Pour toute demande de renseignements, nous vous invitons à prendre contact auprès de :**

<b>NOM et PRENOM</b>	<b>COURRIEL</b>
HARMI Marie	DDCSPP/ddcspp-jsvae@haut-rhin.gouv.fr
SICK Corinne	CD68/decs@haut-rhin.fr
GOMES DE MIRANDA Céline	CAF/action-sociale@cafmulhouse.cnafmail.fr



## CONVENTION DE PARTENARIAT APPEL A PROJETS JEUNES CITOYENS 2020

### Entre,

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace à 68000 Colmar,  
représenté par sa Présidente, Madame Brigitte Klinkert, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020,

ci-après désigné par « le Département »

### Et,

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN**, sise 26 avenue Robert Schuman à 68084 Mulhouse cedex  
Représentée par son directeur, Jean-Jacques PION,

ci-après désignée par « la CAF »

### Et,

**L'ETAT (DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS)**, sise à la Cité Administrative, bâtiment C, 3 rue Fleischhauer, 68026 Colmar cedex  
Représenté par la Directrice de la DDCSPP,

ci-après désigné par « la DDCSPP »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

La caisse d'allocations familiales (CAF), le Département et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ont choisi de s'associer pour promouvoir en 2020 des projets en faveur de la jeunesse.

A ce titre, les trois institutions ont la volonté de soutenir en priorité des initiatives de jeunes, conçues et imaginées par eux dans un cadre associatif, institutionnel ou scolaire, ainsi que des projets en leur faveur pilotés par les structures associatives œuvrant dans le champ de la jeunesse, une junior association, les communes, les intercommunalités et les établissements scolaires.

Un appel à projets commun est lancé début 2020.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de donner un cadre à l'appel à projets commun « Jeunes Citoyens 2020 » conduit par Département, la CAF et la DDCSPP du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIF**

Dans le cadre de leurs actions et compétences respectives en direction de la jeunesse haut-rhinoise, la CAF, la DDCSPP et le Département souhaitent mutualiser leurs moyens financiers, leurs expertises et leurs réseaux pour s'adresser au public jeune le plus largement possible.

Les trois partenaires s'associent pour produire un effet levier sur la mise en œuvre et la réalisation des projets retenus.

## **ARTICLE 3 : PROJETS SOUTENUS**

Les dossiers concernés par le présent partenariat sont ceux qui auront répondu à l'appel à projets (AAP) commun « Jeunes Citoyens » élaboré conjointement par le Département, la CAF et la DDCSPP.

## **ARTICLE 4 : INSTRUCTION DES DOSSIERS**

### **1. Publication de l'appel à projets :**

Chaque partenaire publiera l'AAP Jeunesse 2020 sur son site internet avec un lien numérique vers la plateforme dématérialisée retenue sur laquelle les dossiers de candidatures devront être déposés.

De manière générale, les trois partenaires sont d'accord pour diffuser l'appel à projets le plus largement possible, notamment en direction des associations, des juniors associations, communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements d'enseignement.

Le Département, en lien avec les deux autres partenaires, pilotera l'organisation d'une conférence de presse commune pour le lancement de cette opération.

### **2. Instruction dans le cadre d'une procédure dématérialisée :**

Les dossiers seront déposés sur la plateforme « [www.demarches.simplifiees.fr](http://www.demarches.simplifiees.fr) ». Les droits d'accès seront ouverts aux référents désignés par chacun des partenaires.

La présentation de l'appel à projets « Jeunes Citoyens » s'effectuera avec le logo de chaque partenaire.

Les dossiers déposés seront instruits sur la base d'une grille commune aux trois partenaires, en tenant compte du nombre d'instructeurs disponibles dans chaque institution.

Les délais d'instruction des projets et le processus décisionnel sont précisés dans l'appel à projet ci-annexé.

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES DOSSIERS**

Après instruction des dossiers, les partenaires conviennent de réunir une commission technique composée des représentants des services concernés.

La commission technique proposera la liste des projets retenus, au besoin en les classant par ordre de priorité, ainsi qu'un montant de subvention dans le cadre des enveloppes prédéfinies pour l'appel à projets. Elle présentera également un récapitulatif des projets non retenus et le motif de rejet. Un projet pourra bénéficier d'un financement d'une seule institution ou d'un cofinancement de deux ou trois institutions en fonction de sa thématique.

#### **ARTICLE 6 : DECISION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Dans un second temps, les propositions de la commission technique seront présentées à la Commission de l'Éducation et de la Jeunesse du Conseil départemental du Haut-Rhin (8<sup>ème</sup> Commission), élargie aux élus administrateurs de la CAF et aux représentants de la DDCSPP.

La 8<sup>ème</sup> Commission « élargie » donnera un avis sur les propositions de la commission technique et établira le projet définitif de liste des projets retenus avec le montant global de subvention proposé, ventilé le cas échéant entre les partenaires cofinanceurs.

A l'issue de cette réunion, la CAF fera valider ces propositions par la Commission d'action sociale de juin 2020, puis les confirmera par écrit (sous forme d'un extrait du procès-verbal de la commission d'action sociale), tout comme la DDCSPP; le dossier sera ensuite soumis au vote de la Commission permanente du Département.

Seule la validation définitive des subventions proposées par la 8<sup>ème</sup> Commission élargie dans les conditions précitées (décision de la CAF et de la DDCSPP) vaudra attribution de subventions aux bénéficiaires concernés.

Il sera procédé à une notification commune des subventions dans les conditions ci-après : la CAF enverra les notifications des décisions aux bénéficiaires sur la base d'un courrier commun des partenaires, cosigné par l'autorité de chaque institution.

#### **ARTICLE 7 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Chaque partenaire versera, selon les modalités qui lui sont propres, sous sa responsabilité, les subventions définies d'un commun accord relevant de sa compétence.

#### **ARTICLE 8 : CALENDRIER PREVISIONNEL**

Le calendrier est déterminé dans le cahier des charges de l'appel à projets. A titre indicatif, l'appel à projets devrait être lancé en février 2020, et les décisions d'attribution des aides être notifiées durant l'été 2020.

#### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

Le Département s'engage à prendre en charge l'organisation et les dépenses liées à la communication institutionnelle autour de ce projet. Celle-ci se fera en lien avec la CAF et la DDCSPP.

Tous les supports de communication concernant l'appel à projets « Jeunes Citoyens », définis en commun, mentionneront le nom et le logo de chaque partenaire.

#### **ARTICLE 10 : ÉVALUATION**

Au terme de l'appel à projets, un comité de pilotage, composé des représentants des services des trois partenaires évaluera les résultats du présent partenariat en ce qui concerne la procédure partagée et le rendu des projets financés, puis définira les conditions de l'éventuelle poursuite du partenariat.

## **ARTICLE 11 : DURÉE**

Le présent partenariat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la durée de l'appel à projet « Jeunes Citoyens 2020 » et de son évaluation.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

Il sera fait mention dans l'appel à projets que chaque partenaire est responsable des subventions qu'il s'est engagé à verser. Les autres partenaires ne sont pas solidairement tenus.

## **ARTICLE 13 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par accord amiable entre les parties. Dans cette hypothèse, les partenaires conviennent d'organiser une communication commune à ce sujet.

A défaut d'accord unanime, chaque partenaire demeure tenu par ses obligations jusqu'au terme de l'appel à projets.

## **Article 14 : SUBSTITUTION DE PARTIES**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Colmar, le ...

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente

Brigitte KLINKERT

Pour le Préfet et par délégation  
la Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations du Haut-Rhin

Brigitte LUX

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du  
Haut-Rhin  
Le Directeur

Jean-Jacques PION